

Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

Séance du 2 juin 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2020/023

Présents : Denis FEGNE / Gisèle VINCENT / Philippe SOULE-PERE / Régine TOSON / Jean TRILLE / Noémie DEUTSCH / Bernard JOUCLA / Juliette SALANNE / Alexandre ARRIZABALAGA / Stéphanie MARQUEZ / Sébastien ABADIE / Dominique GAYE / Serge ALMENDRO / Ingrid SAEZ-BOUTARFA / Bruno CAZERES / Laëtitia CAZABAN / Michel DUHAMEL / Caroline ECORCHON / Bernard LHOSSEIN / Hélène FRANCES / Jean-Christophe MADELAINÉ / Sandrine TREBUCQ / Jean-Baptiste MARTINEZ

Absents excusés :

Absents non excusés

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

AUTORISATION POUR UNE TERRASSE PROVISOIRE BAR-RESTAURANT DES PLATANES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu la demande de Monsieur Franck Jaspard, gérant du bar-restaurant des Platanes. Ce dernier souhaite pouvoir installer une terrasse devant son établissement. Cette terrasse sera matérialisée au sol par les services techniques afin qu'elle corresponde à la demande.

L'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine en vue d'y exercer une activité économique à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. Les autorisations privatives d'occupation de ce domaine, telles que les autorisations d'implantation de terrasses ou leur renouvellement, ne constituent pas un droit pour les demandeurs. Par ailleurs l'utilisation du domaine public est soumise à une redevance, en raison des circonstances exceptionnelles, il est proposé que cette utilisation soit faite à titre gratuit (ou à l'euro symbolique en cas d'impossibilité juridique de faire une mise à disposition totalement gratuite.

La durée : 4 mois à compter du 2 juin

Ainsi informée, et après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tous les documents permettant à monsieur Jaspard à installer une terrasse devant son établissement du 2 juin au 2 octobre 2020 et pour le montant d'une redevance de 1€ symbolique. Il est précisé que le mobilier devra correspondre à l'ambiance du lieu et relève de l'entière responsabilité de monsieur Jaspard

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme :

Le Maire



Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le..... 22 JUIN 2020

de la publication le..... 22 JUIN 2020

IBOS,

Le..... 22 JUIN 2020

Le Maire

Denis FEGNE

